

Association «Liberté du Santo Daime »
7 rue Auguste Rey
95390 Saint Prix
Courriel : claudebauchet@yahoo.fr

Saint Prix le 26 juillet 2012

**Monsieur Manuel Valls,
Ministre de l'Intérieur,
Place Beauvau
75008 Cedex08**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Ministre de l'intérieur,

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de notre affaire, que nous considérons comme une atteinte à la liberté religieuse et à la diversité culturelle.

Nous sommes pratiquant d'une religion chrétienne, le « Santo Daime », qui s'origine en Amazonie Brésilienne et qui a la particularité d'avoir comme sacrement l'Ayahuasca, breuvage ancestral, utilisé par de nombreuses tribus amérindiennes, depuis la nuit des temps, à des fins magico-religieuses. (*Présentation du Santo Daime : pièce jointe N° 1*).

En France, le 20 Avril 2005 le Ministère de la Santé a publié un arrêté de classement des principales composantes de notre sacrement (*l'Ayahuasca*) rendant notre pratique religieuse illégale sur le territoire Français, ce qui est une violation des droits de l'homme. Cette décision du ministère de la santé est totalement arbitraire et un déni de citoyenneté, car prise sans aucune concertation avec les utilisateurs que nous sommes de ces plantes. Elle est une atteinte à notre droit religieux, car notre rituel est inséparable de notre sacrement.

Nous avons saisi le Conseil d'Etat le 4 juillet 2005, pour demander l'abrogation de ce classement. Cette demande a été rejetée lors de la séance du 3 décembre 2007 (*pièce jointe n° 2*). Nous pensons que cette interdiction répond plus à des questions idéologiques qu'à une préoccupation sérieuse pour la santé publique. Nous disposons d'études, de la communauté scientifique internationale qui contredisent largement les arguments du ministère de la santé. Nous vous joignons un article (*pièce n°3*) intitulé : « Statement on ayahuasca » (*Déclaration à propos de l'Ayahuasca*) publié en février 2012 dans la revue Américaine « International Journal of Drug Policy ». Cet article, que nous avons traduit en Français avec l'autorisation des auteurs, a été écrit tout spécialement pour l'information des autorités compétentes des pays où arrivent ces religions « *Ayahuasqueiras* ».

En annexe (*pièce jointe n°4*), vous trouverez une copie de la lettre que nous avons adressé le 23 janvier 2012, à Monsieur le Défenseur des droits, chez qui notre dossier est toujours en instruction et qui exprime bien où nous en sommes aujourd'hui.

Vous trouverez également (*pièce n°5*), la copie d'une lettre de l'ONU, par son organe de contrôle des stupéfiants, indiquant que l'Ayahuasca n'est pas contrôlée par les conventions internationales.

L'usage religieux de l'Ayahuasca est reconnu légal au Brésil. Le « Confen » (*Bureau fédéral des narcotiques Brésilien*) a réitéré, en 2010, la liberté religieuse de l'Ayahuasca en considérant l'inviolabilité de conscience et de croyance.

L'Ayahuasca a été reconnue comme patrimoine immatériel et culturel du Pérou et Mr Gilberto Gil, alors ministre de la culture du Brésil, défenseur de l'usage religieux de l'Ayahuasca, a introduit la même démarche pour le Brésil.

Sur les conseils de Mr Leschi (*pièce jointe n° 6*), chef du bureau du service des cultes au ministère de l'intérieur, nous avons écrit à Mr le ministre de la santé, le 25 novembre 2011 (*pièce jointe n° 7*), pour lui demander d'ouvrir des discussions en vue d'obtenir un statut dérogatoire pour un usage religieux de l'Ayahuasca en France. Le 25 janvier 2012 nous avons reçu sa réponse, exprimant une fin de non recevoir à notre demande de dialogue (*pièce jointe n°8*).

Les conséquences de cette situation sont graves (*nous considérons que c'est une atteinte à la liberté religieuse et à la diversité culturelle*) et moralement difficile pour des familles pratiquant cette religion et qui se demandent s'ils peuvent continuer de rester en France, la pratique de leur culte y étant interdite en raison de cette réglementation.

Nous demandons de nouveau l'ouverture d'un dialogue, avec les autorités compétentes, afin de trouver un accord pour une dérogation à la réglementation actuelle qui nous permettrait un usage religieux de l'Ayahuasca, tout en respectant les impératifs de la santé publique.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande et vous prions d'agréer, Mr le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Claude Bauchet,
Président de l'association : « Liberté du Santo Daime »

Pièces jointes :

- 1) Présentation du Santo Daime
- 2) Décision du Conseil d'Etat
- 3) Article : « Déclaration à propos de l'Ayahuasca »
- 4) Lettre au Défenseur des Droits
- 5) Lettre de l'ONU confirmant que l'Ayahuasca n'est pas contrôlé par les conventions internationales
- 6) Lettre de Mr Leschi
- 7) Lettre à Mr le ministre de la santé, du 25 12 2011
- 8) Réponse de Mr le Ministre de la santé, du 25 01 2012